



« Jeu Concours : Cancun / Air Canada »

Règlement

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU / DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La société Aéroports de Lyon, dont le siège est à 69125 LYON-SAINT EXUPERY AEROPORT BP 113, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 49 34 25 136, organise du 6 novembre 2025 (00h00, heure de Paris) au 20 novembre 2025 (23h59, heure de Paris) dans les conditions stipulées ci-après, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Cancun/ Air Canada », dont le gagnant sera sélectionné par tirage au sort.

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société Aéroports de Lyon sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de l'huissier :

SELARL LEXELIUM huissiers de justice associés

95 avenue de la République

69160 TASSIN LA DEMI LUNE

tél : 04 78 34 26 35

Le règlement du jeu peut être adressé gratuitement durant toute la durée de l'opération telle que susmentionnée à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse webmaster@lyonaeroports.com

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et juridiquement capable au sens de la réglementation française, à l'exception des personnels d'Aéroports de Lyon, d'Air Canada, ainsi que des membres de leur famille proche (conjoint, enfants, parents). (ci-après le « Participant »).

La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom, même code postale, même adresse email). L'Organisateur se réserve la faculté de vérifier l'unicité par tout moyen approprié (adresse e-mail, n° de téléphone, adresse IP). Toute tentative de multi-inscriptions entraînera la nullité de toutes les participations correspondantes.

Toute participation en dehors des dates et heures prévues ne sera pas prise en compte.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Le non-respect des conditions exposées au présent article entraînera l'annulation immédiate de la participation du Participant.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La publicité du jeu est réalisée par la Direction Marketing Aéroports de Lyon sur

- le site www.lyonaeroports.com
- la newsletter (Optin BTC)
- les réseaux sociaux du compte de l'Aéroports de Lyon (Instagram et Facebook)

La participation au jeu se fait exclusivement par internet, en se connectant sur la landing page suivante: <https://www.lyonaeroports.com/jeux-concours/jeu-concours-air-canada-cancun>

Le participant doit indiquer dans le formulaire, les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email valide,
- Code postal
- Il peut accepter de recevoir ou non des informations et offres commerciales de Lyon Aéroport et/ou de ses partenaires
- Il doit accepter le règlement du concours.

Les champs obligatoires sont signalés comme tels ; à défaut, la participation ne pourra être validée. Toute information inexacte ou usurpée entraînera la nullité de la participation.

Le formulaire litigieux tiré au sort sera écarté et il sera procédé à un nouveau tirage au sort. Voir article sur la protection des données, précisant que l'ensemble des communications envoyées par Lyon Aéroport comportera un lien permettant aux personnes concernées de se désinscrire.

Toute participation non conforme aux conditions et modalités exposées au présent Règlement, notamment incomplète ou envoyée après la date de clôture du Jeu en question ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

De la même façon, le non-respect du présent Règlement pourra entraîner le retrait du gain et donner lieu à la restitution de ce dernier.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de participer plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Valorisation

Le lot mis en jeu pour l'ensemble de l'opération est :

1 lot de 2 billets d'avion Air Canada aller/retour, en classe économique, au départ de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry (LYS) et à destination de l'aéroport de Cancun (CUN) au Mexique via Montréal (YUL). Les taxes aéroportuaires sont offertes.

Le lot ne comprend pas les assurances voyages.

La valeur d'un billet est de 1 500€ TTC.

Conditions d'utilisation des billets :

Ces billets visent exclusivement les lignes opérées par Air Canada.

Aucun hébergement pris en charge par Air Canada, ni prestations annexes ne sont offertes.

Ces billets sont strictement nominatifs. Ils ne sont ni transférables, ni remboursables et ni modifiables une fois émis et ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange contre des valeurs en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Le gagnant et son invité doivent voyager ensemble aux mêmes dates et sur le même trajet à l'aller comme au retour. Si le gagnant ou, le cas échéant, son invité n'est pas en mesure d'utiliser son billet d'avion, aucune alternative en espèces ne sera fournie.

Il incombe au gagnant et à son invité d'être en possession d'un passeport valide et d'une autorisation de voyage électronique (AVE).

Air Canada décline toute responsabilité si le Gagnant ou son invité n'est pas en mesure d'utiliser les billets d'avion si les documents de voyage, les visas ou les conditions de voyage ne sont pas valides et/ou respectées.

Le gagnant doit renvoyer le formulaire à la compagnie avec les dates, la destination et le nom des passagers au plus tard un mois après la clôture du jeu soit le 20 décembre 2025, sinon le lot sera perdu.

La réservation aux dates de voyages souhaitées est soumise aux disponibilités à ces dates. Si un évènement majeur obligeait les gouvernements français/canadien à interdire tout voyage sur la

période de validité du lot citée ci-dessus, le lot serait donc annulé.

Le voyage devra avoir eu lieu au plus tard le 15 juin 2026, dernière date de retour possible.

Aucun voyage ne pourra avoir lieu entre le 10 décembre 2025 et le 15 janvier 2026.

L'accumulation de « miles » dans le cadre d'un programme de fidélisation n'est pas permise.

Le voyage de retour effectué avec le billet promotionnel doit être terminé dans les 90 jours suivant le voyage aller.

Les escales ou les itinéraires multi-destinations ne sont pas permis.

Air Canada n'est pas responsable des coûts imputables aux retards, annulations ou perturbations de vols.

Aucune indemnité pour refus d'embarquement n'est offerte.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS / TIRAGE AU SORT

La participation au jeu sera clôturée le 20 novembre 2025 à 23h59 (heure de Paris).

Modalités de désignation

Les inscriptions valides seront exportées au format CSV/Excel, protégées par mot de passe, puis transmises à l'Huissier de justice au plus tard le 25 novembre 2025.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 28 novembre 2025, par l'huissier de justice. Le nom du gagnant sera communiqué par l'huissier de justice à la Direction Marketing d'Aéroports de Lyon par tous moyens, sans délai.

Modalités d'information des gagnants

L'Organisateur informera le gagnant par e-mail au plus tard le 2 décembre 2025.

Le gagnant devra confirmer ses coordonnées (nom, prénom, e-mail, téléphone) et justifier de son identité pour la remise du lot.

Perte des droits sur le gain

Le gagnant qui n'aurait pas réclamé son lot ou communiquer à la Société Organisatrice les informations requises pour l'expédition de celui-ci avant le 15 décembre 2025 à 23h59 (heure de Paris), sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain.

Le lot ne lui sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice et sera annulé.

ARTICLE 6 : Mise à disposition du lot – conditions d'utilisation

L'Organisateur adressera par e-mail au gagnant le courrier de prise en charge Air Canada permettant la réservation auprès de france.sales@aircanada.ca
Billet à réservation fixe en fonction des disponibilités.

Le prix n'est pas cessible à une tierce personne.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au seul envoi des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison des incidents susceptibles de survenir au cours de l'acheminement de ces derniers et/ou à l'occasion de leur utilisation.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable en cas de dysfonctionnement des services de livraison et notamment en cas de retard dans la livraison ou de perte du lot. Les gagnants ne pourront réclamer aucune indemnisation de ce fait.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler l'un ou l'autre des Jeux, à l'écourter, à le prolonger, à le reporter, à le suspendre, à l'arrêter, ou à en modifier les conditions.

Le cas échéant, l'information sera alors faite sur la page internet de la société organisatrice telle que susvisée, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants.

Des modifications du Règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent Règlement.

Si des annexes interviennent postérieurement à sa participation, le Participant refusant la ou les modifications du Règlement renonce à sa participation.

ARTICLE 8 - RESPECT DES RÈGLES – EXCLUSION – LIMITES DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

La société Aéroports de Lyon peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société Aéroports de Lyon se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble
REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / HUISSIER DE JUSTICE

du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au(x) Jeu(x) et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des Participants.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la page du ou des Jeu(x) ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs.

ARTICLE 9- CNIL ET EXPLOITATION DES DONNEES

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au jeu.

Elles sont communiquées aux organisateurs du jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins (ni conservées, ni exploitées, ni communiquées à quelques tiers que ce soit sauf accord express du participant lors de son inscription au jeu.)

Les données sont conservées pendant une durée de 1 an. Leur stockage est sécurisé avec les mesures de sécurité adaptées à ce type de données. Aucun transfert de données n'a lieu.

Air Canada et Aéroports de Lyon pourront, en qualité de responsable de traitement totalement indépendant et sous leur seule responsabilité, envoyer des communications aux personnes ayant donné leur consentement, dans les conditions prévues au sein de la politique de confidentialité de Air Canada et Aéroports de Lyon.

Toute personne concernée pourra exercer ses droits informatiques et liberté (accès, Rectification, retrait du consentement, effacement, limitation, opposition, portabilité) en adressant :

Par email à l'Aéroports de Lyon :

donnees-personnelles@lyonaeroports.com

Contact Air Canada:

France.sales@aircanada.ca

En conséquence, le règlement du présent jeu concours n'est pas soumis à déclaration CNIL.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Les Jeux ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Lyon.